

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU

### ENTRE

La Ville de Montbrison, représentée par son Maire en exercice, M. Christophe BAZILE, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020, dénommé le "Bailleur",  
D'une part

Et la Fondation Le Refuge (délégation AURA/Loire) dont le siège se situe 8, rue Aristide Briand et de la Paix 42000 St Etienne, représenté par  
M. CHARRIER Sébastien, délégué départemental bénévole  
D'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Montbrison à la maison des permanences d'un bureau situé 12, rue de la Préfecture - 42600 MONTBRISON. Cette mise à disposition comprend l'accès au wifi du bâtiment, à une ligne téléphonique.

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, avec la faculté pour les parties de la reconduire par tacite reconduction par période de 1 an, pour une durée maximale de cinq années.

### **Article 3 – Résiliation**

Les 2 parties se réservent le droit de résilier la présente convention en respectant une durée de préavis de 1 mois.

### **Article 4 – Loyer**

La présente convention est consentie à titre gracieux (la mise à disposition des locaux et les charges liées à l'utilisation de ceux-ci (eau, chauffage, électricité) ainsi que les frais de personnel pour le nettoyage des locaux. En cas d'utilisation du téléphone, une facture du coût réel de vos communications sera envoyée chaque trimestre.

### **Article 5 – Assurances**

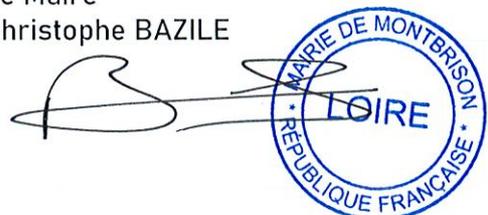
La Fondation Le Refuge fera son affaire de l'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Fait à Montbrison, le ~~16/08~~ 2023

Pour Le Refuge,  
Le délégué départemental

.....

Pour la Ville De Montbrison,  
Le Maire  
Christophe BAZILE



LOIRE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE